BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1222

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

379 859 531 RCS Strasbourg.
MACHEREY-NAGEL.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 186660 EUR.
Adresse : 1, rue Gutenberg, BP 135, 67720 Hoerdt Cedex.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à HOERDT du 25 juin 2021, La société SCI RADMACHER, société civile immobilière au capital de 91 469,41€, dont le siège social est sis 1 rue Gutenberg 67720 HOERDT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 393 286 901, et la société MACHEREY-NAGEL, société par actions simplifiée au capital de 186 660 euros, dont le siège social est 1 Rue Gutenberg 67720 HOERDT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 379 859 531 RCS STRASBOURG, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SCI RADMACHER par la société MACHEREY-NAGEL. La SCI RADMACHER ferait apport à la société MACHEREY-NAGEL de la totalité de son actif, soit 176.479,88 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 83.196,44 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 93.283,44 euros. La société MACHEREY-NAGEL détenant la totalité des 600 parts composant le capital social de la société SCI RADMACHER, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de la SCI RADMACHER détenues par MACHEREY-NAGEL, un mali de fusion de 315.276,56 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SCI RADMACHER depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MACHEREY-NAGEL. La fusion sera réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers. La société SCI RADMACHER sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de STRASBOURG au nom des deux sociétés le 12 juillet 2021. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de

commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

